

12	16/04/55	Adoption du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
13	16/04/56	Motion d'opposition à la fermeture du centre des finances publiques de Brie-Comte-Robert
		Questions diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une modification de la délibération n°14/04/48 est proposée permettant aux abonnés de la saison culturelle d'Act'Art, l'organisme culturel du Département, de bénéficier du tarif abonnés. Un Conseil municipal sera par ailleurs proposé fin aout 2016 afin de délibérer sur la tarification d'un nouveau service public communal, l'étude surveillée.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 avril 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité (Monsieur ROUX s'abstient) le compte rendu précité.

16/04/46 Création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles

Depuis quelques années, et de plus en plus régulièrement, la commune de Chevry-Cossigny est victime de méfaits liés à la présence de groupes de jeunes, parfois mineurs, se réunissant dans certains lieux publics.

La fréquence des dégradations sur les équipements communaux augmente progressivement. Certains riverains se plaignent des nuisances occasionnées par la présence de ces rassemblements à des heures tardives et à proximité des zones résidentielles.

Certains parents se retrouvent dépassés par les évènements et l'éducation de leurs enfants. Ils adoptent une attitude démissionnaire et ne savent pas comment faire pour retrouver leur autorité parentale.

Même si Chevry Cossigny reste une commune épargnée et agréable à vivre, il nous paraît important de prendre en compte l'évolution de notre jeunesse et de ne pas laisser les petites dérives s'installer.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au maire, par :

- l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune,
- le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au maire,
- les travailleurs sociaux (dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.).

Ce dispositif permet aux maires qui veulent s'en saisir de disposer d'un cadre collégial pour la prise en charge et l'exercice des responsabilités parentales des familles résidant dans sa commune. Il s'appuie sur les compétences du Président du Conseil départemental, de l'autorité judiciaire et se conçoit en lien avec les autres outils à disposition du maire, notamment le rappel à l'ordre, la transaction et le travail non rémunéré.

La loi laisse une grande liberté au maire pour constituer son CDDF.

Le CDDF est ainsi un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action social et éducative, et piloté par le maire. Il s'adresse aux parents de mineurs en difficultés n'ayant jamais eu affaire à la justice.

Le Conseil a pour mission :

- de dialoguer avec les familles,
- de leur adresser des recommandations,
- de proposer des mesures d'accompagnement parental adaptées à la situation,
- de proposer au maire un suivi social par la saisine du Président du Conseil départemental ou un suivi judiciaire par la saisine du Juge des Enfants,
- de proposer des sanctions et de saisir le procureur de la République en dernier recours.

Il peut être saisi ou s'autosaisir chaque fois que le comportement d'un enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité et/ou à la sécurité publiques.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions pénales.

Sa composition est libre. Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, des élus et des agents de la commune (notamment le responsable de la police municipale, la chargée de mission cohésions sociales, un animateur référent) en seront membres.

Afin de préparer au mieux les séances du Conseil, un comité de pilotage du CDDF se réunira tous les trimestres. Les principaux des collèges Arthur Chaussy et des Hyverneaux, les présidents des associations de football, judo, viet vo dao, la directrice de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, le commissaire de la circonscription de Moissy-Cramayel et le directeur de la mission locale de Roissy-en-Brie ont été sollicités pour en être membre ou nommer leur représentant. L'objectif est de pouvoir appréhender au mieux les situations familiales et identifier les enfants en difficulté.

Le CCDF fixera lui-même son mode de fonctionnement, son calendrier et ses méthodes d'actions.

Monsieur Pascal ROUX demande comment les jeunes seront identifiés.

Monsieur Jonathan WOFYSY indique que la commune compte s'appuyer sur les acteurs de terrain, c'est pour cela que seront conviés au sein d'un comité de pilotage (COPIL) des responsables d'association, les principaux des collèges, le commissaire, etc. Le COPIL définit ensuite si le CDDF doit convoquer le jeune et sa famille.

Monsieur ROUX demande si l'identification ne se fera qu'au sein des actions sportives ?

Monsieur WOFYSY répond que les possibilités d'identification sont larges : éducation, sport, animation, connaissance par la police municipale ou nationale, etc.

A la question de Monsieur ROUX sur le degré de réactivité, Monsieur WOFYSY indique que le COPIL se réunira au moins une fois par trimestre et pourra être réuni exceptionnellement à tout moment.

A la question de Monsieur ROUX sur l'évaluation du dispositif, Monsieur WOFYSY répond que l'ambition communal est bien évidemment d'évaluer ce dispositif, mais surtout de proposer aux jeunes des contrats d'accompagnement, en lien évident avec la famille, pour assurer un suivi.

Monsieur le Maire ajoute que ce suivi est essentiel et c'est pour cette raison qu'une multitude d'acteurs est sollicitée pour participer à ce nouveau dispositif.

Monsieur ROUX rétorque que les principaux des collèges sont déjà dépassés et ont des difficultés à assurer leurs missions.

Monsieur WOFYSY indique que la réunion de l'ensemble de ces acteurs permettra une meilleure identification, un meilleur suivi et des solutions collectives et concertées.

Monsieur ROUX demande quel sera l'intervention sur CDDF sur les parents, il s'interroge sur la substitution à ceux-ci

Monsieur WOFYSY indique que le CDDF est un dispositif de soutien à la parentalité. Un contrat avec le jeune et les partenaires sera installé, mais aussi avec les parents qui devront s'engager. Monsieur le Maire ajoute que la solution du CDDF ne pourra pas être efficace à 100%. Toutefois, si elle permet de régler 10% des cas et d'éviter, dans un premier temps, de saisir la justice, le résultat sera positif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 9,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Chevry-Cossigny.

Article 2 : d'approuver la composition de ce Conseil comprenant :

- o des représentants des services de l'Etat,
- o des représentants des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

16/04/47	Extension du périmètre de la vidéoprotection sur la commune de Chevry-Cossigny
----------	---

Lors du Conseil municipal, les élus ont autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux : complexe multisport, centre culturel et salle polyvalente et ses abords.

L'autorisation a été accordée en début d'année par arrêté préfectoral, concordant avec les travaux d'installation de la vidéoprotection sur le complexe multisport, les travaux du poste de police municipale en mairie et l'arrivée du responsable de la police municipale.

Malheureusement, quelques jours après l'inauguration du poste de police, la vitre donnant sur la rue Charles Pathé a été vandalisée.

Aussi, il est proposé d'étendre le périmètre de vidéoprotection des bâtiments communaux à la mairie afin de pouvoir installer rapidement une caméra de surveillance. La mairie annexe et l'église sont également concernées même si leur équipement n'est pas pour l'instant planifié.

A la question de Monsieur Pascal ROUX sur le coût de l'installation de la caméra du poste de police, Monsieur Jacques DELMAS répond 1500 €.

Monsieur ROUX s'interroge sur l'efficacité d'un dispositif de vidéoprotection. Si un individu commet une infraction ou une dégradation avec une capuche, il reste impossible de l'identifier. Il se demande quel sera l'impact si aucun agent ne surveille les écrans et n'est alors prêt à réagir.

Monsieur le Maire indique que le principe de l'équipement en vidéoprotection n'est pas de réagir mais de réduire les risques. Si des caméras sont installées à plusieurs endroits de la commune, il est alors plus facile d'identifier. La commune travaille sur de l'enregistrement. Les équipements étant compatibles avec ceux de Servon et de Brie-Comte-Robert, la mutualisation de la police permettra, à terme, une surveillance permanence en journée.

A la question de Monsieur Bernard BECHET sur le temps de conservation des enregistrements, Monsieur le Maire répond 2 semaines.

Monsieur ROUX indique qu'il n'est pas contre ces équipements, par principe. Il s'interroge toutefois sur les résultats que la commune peut attendre.

Monsieur le Maire indique que la philosophie est la même que pour le CDDF. Les résultats ne pourront être absolument parfaits mais la commune met en œuvre plusieurs solutions pour lutter contre la délinquance et les incivilités.

Monsieur Bernard BECHET demande quelle sera la suite si des personnes sont identifiées.

Monsieur le Maire répond qu'il appartiendra à la police et à la justice de donner suite.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait de la municipalité d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité,

Considérant le projet d'étendre le dispositif de vidéoprotection sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments communaux du territoire de Chevry-Cossigny suivants :

- Mairie
- Mairie annexe
- Eglise

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées, d'engager les démarches relatives à cette décision et signer les pièces et documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

16/04/48	Modification des tarifs des droits d'entrée des spectacles et actions de l'Espace culturel « La Marmite » sur la saison 2016/2017
----------	--

La commune de Chevry-Cossigny propose une saison culturelle faite, notamment, de spectacles et actions culturelles professionnels à entrées payantes ou gratuites.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le souci de démocratisation culturelle l'emporte. Ainsi, la commune a choisi de ne pas augmenter les tarifs de la billetterie (« formule classique ») et de sauvegarder la gratuité d'actions faites pour le jeune public ou dans un cadre de découvertes ou de sensibilisations culturelles.

Le nombre de spectacles ayant augmenté, la mise en place d'un abonnement s'est révélée opportune. Les tarifs abaissés sont applicables sur les tarifs pleins et réduits de la formule classique pour 3 spectacles et plus, dont les billets sont achetés simultanément. Cela permet d'inciter le public à assister à davantage de représentations.

Les personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits a été augmentés en y incluant les personnes en situation de handicap, ainsi que les abonnés à la saison culturelle organisée par l'organisme culturel du Département de Seine-et-Marne, « Act'Art ».

Elle sauvegarde enfin le principe du tarif unique pour certains spectacles de divertissement, en en baissant le prix mais en en augmentant le nombre. Ces spectacles ne peuvent donc faire partie de l'abonnement. Un tarif unique vise également des actions jeune public.

1 - Formule classique et abonnement

* Une formule classique :

- TP (tarif plein) à 12 euros
- TR (tarif réduit) à 7 euros
- TS (tarif spécial) à 3 euros

Sont ainsi visés les spectacles suivants : « Idiote », « Guitares autour du monde », « Les âmes nocturnes », « Le jour où j'ai rencontré Franz Liszt », « Dis, à quoi tu danses ».

* Un abonnement

- TP à 10 euros
- TR à 5 euros

Sont ainsi visés les spectacles suivants : « Idiote », « Guitares autour du monde », « Les âmes nocturnes », « Le jour où j'ai rencontré Franz Liszt », « Dis, à quoi tu danses ».

Les publics visés par ces tarifs en formule classique et abonnement sont :

* Le Tarif réduit :

- groupes à partir de 10 personnes,
- personnes ayant moins de 26 ans ou plus de 62 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- bénéficiaires du RSA,

- intermittents du spectacle,
 - personnes disposant d'une carte famille nombreuse,
 - amicales du personnel ou comités d'entreprise,
 - agents de la commune,
 - personnes en situation de handicap.
- et ce sur présentation d'un justificatif récent.

* Les abonnés à la saison culturelle organisée par Act Art bénéficieront des tarifs abonnés de Chevy-Cossigny dès le 1^{er} spectacle pour lequel ils achèteraient un billet.

* Le Tarif Spécial :

- classes en dehors du temps scolaire,
- jeunes inscrits à l'Espace Jeunes, avec ou sans animateur accompagnateur, sur présentation d'une carte d'adhésion,
- accompagnateurs de personnes empêchées.

* Gratuité sur les événements payants :

- enseignants préparant une action pédagogique,
- enfants de moins de 3 ans.

2. Les tarifs uniques

* Un tarif unique à 15 euros

- pour les spectacles des Blond and Blond and Blond, « Homaj à la chanson française » et de Nicole Ferroni « L'oeuf, la poule ou Nicole ».
- Ces spectacles ainsi sortis de l'abonnement.

* Un tarif unique à 2 euros

- « Goûter conté épices »,
- Les séances de cinéma, « Ciné-sucré » ou « Ciné-goûter »,
- Conte « Une nuit d'hiver » et ateliers de Noël (tarif global pour le conte et l'atelier).

3. Les événements gratuits

- Les spectacles scolaires maternelle et élémentaire : « Timide » et « A Capella pour les mômes »,
- La soirée de présentation de saison,
- La journée du Patrimoine,
- La rentrée littéraire,
- La soirée des 5 ans de La Marmite,
- La Fête de la Musique pour les enfants avec le concert « Panique au bois béton »,
- Le concert de musique du monde en plein air « Mathias Duppleddy et les 3 violons du monde »,
- Les expositions : « L'un et l'Autre », « Portraits de femmes », « Rétrogaming » (avec Tournoi de jeux vidéo et animation),
- Le festival de la BD,
- Le conte pour les moins de 3 ans, « Il pleut, il mouille ».

Madame Véronique MAS suggère d'ajouter la carte d'invalidité comme justificatif à présenter pour bénéficier des tarifs réduits. Monsieur le Maire approuve.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2011 N°11/05/58 fixant les tarifs des droits d'entrée des spectacles de l'Espace culturel La Marmite,

Vu la délibération du 7 juin 2012 N°12/03/39 modifiant les tarifs des droits d'entrée des spectacles de l'Espace culturel La Marmite,

Vu la délibération du 13 juin 2015 N°15/05/45 modifiant les tarifs des droits d'entrée des spectacles de l'Espace culturel La Marmite,

Considérant la volonté de la municipalité de modifier les dits tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le tarif plein à 12 euros.

Article 2 : de fixer le tarif réduit à 7 euros.

Article 3 : de fixer le tarif spécial à 3 euros.

Article 4 : de fixer le tarif plein abonnement à 10 euros.

Article 5 : de fixer le tarif réduit abonnement à 5 euros.

Article 6 : de fixer le tarif unique à 15 euros pour les spectacles « Homaj à la chanson française » (Blond and Blond and Blond) et « L'œuf, la poule ou Nicole » (Nicole Ferroni).

Article 7 : de fixer le tarif unique à 2 euros pour le « Goûter conté épices », les séances de cinéma « Ciné-sucré » et « Ciné-goûter », le conte « Une nuit d'hiver » et les ateliers de Noël.

Article 8 : de fixer les conditions d'accès aux différents tarifs de la manière suivante :

- Tarif réduit : personnes ayant moins de 26 ans ou plus de 62 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, intermittents du spectacle, groupes à partir de 10 personnes, carte familles nombreuses, amicales du personnel ou comités d'entreprise, agents de la commune, personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif récent.
- Tarif spécial : classes en dehors du temps scolaire, jeunes inscrits aux structures enfance et jeunesse de la commune, accompagnateurs de personnes empêchées.
- Gratuité : enseignants préparant une action pédagogique, enfants de moins de 3 ans.
- Abonnement plein et réduit : dès l'achat simultané d'au moins 3 spectacles au tarif plein ou au tarif réduit et pour les abonnés à la saison culturelle de l'association Act'Art.

Adopté à l'unanimité (Monsieur ROUX s'abstient).

16/04/49	Convention de partenariat de lecture publique entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Chevry-Cossigny
----------	--

La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne a repensé ses services aux 240 bibliothèques du département début 2016. Elle leur propose les services suivants :

- réservations,
- accès aux locaux,
- aide à la création de projet de lecture publique,
- prêt de matériel,
- prêt de collections,
- formation du personnel et des bénévoles.

Pour en bénéficier, une convention doit être signée entre le Département et les collectivités dont dépendent les établissements de lecture publique. Ce conventionnement, mis en place progressivement en 2016, est destiné à concerner l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Au préalable, une réunion avec les équipes des structures de lecture publique et les élus locaux, dans le cas d'une gestion municipale ou intercommunale, est organisée pour :

- présenter l'offre de service départementale,
- convenir, à partir d'un diagnostic et d'objectifs partagés, des services adaptés aux besoins de la structure et de l'engagement nécessaire des bénéficiaires pour un service public de qualité et une relation partenariale efficiente.

Cette dernière a eu lieu le 3 mai 2016 dans les locaux de l'Espace culturel.

Un comité de suivi sera ensuite mis en place pour :

- définir les projets qui seront menés par la médiathèque La Canopée en collaboration avec la Médiathèque départementale,
- convenir des moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre,
- établir un bilan des actions partenariales.

Afin que le Conseil départemental puisse adopter cette convention avec la Commune de Chevry-Cossigny, il convient de la présenter au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a repensé ses services en matière de lecture publique et que dorénavant il est nécessaire d'établir un conventionnement avec les collectivités dont dépendent les établissements de lecture publique pour en bénéficier (réservations, accès aux locaux, aide à la création de projet de lecture publique, prêt de matériel, prêt de collections, formation du personnel et des bénévoles),

Considérant que la Commune de Chevry-Cossigny est engagée dans une politique de lecture publique qui vise à installer la Médiathèque La Canopée comme un équipement culturel de proximité au cœur de la ville et du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat de lecture publique entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Chevry-Cossigny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16/04/50	Adhésion de la Commune de Chevry-Cossigny au syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du C.E.S. de Lésigny
----------	--

Une hausse des effectifs est prévue dans les collèges Arthur Chaussy et Georges Brassens de Brie-Comte-Robert à la rentrée 2016. Un rééquilibrage entre ces 2 collèges ne suffira pas à accueillir l'ensemble des élèves actuellement sectorisés sur ces deux établissements. Au vu des prévisions d'effectifs, seuls les collèges Gérard Philippe et Marie Laurencin d'Ozoir-la-Ferrière et Les Hyvernaux de Lésigny sont en capacité d'accueillir de nouveaux élèves. Les élèves de Chevry-Cossigny fréquentant le collège Arthur Chaussy sont ainsi concernés par la nouvelle sectorisation.

Une concertation a été menée par le Département de Seine-et-Marne en 2015. La nouvelle sectorisation a été adoptée par le Conseil départemental le 18 décembre 2015 pour être effective à la rentrée 2016. Le collège des Hyvernaux accueillera ainsi les communes de Lésigny, Servon, Férolles-Atilly, Chevry-Cossigny et une partie d'Ozoir-la-Ferrière.

Seuls les élèves de 6^{ème} fréquenteront le collège des Hyvernaux à la rentrée 2016. Les élèves scolarisés à Arthur Chaussy le resteront jusqu'à la fin de leur scolarité. Progressivement, l'ensemble des élèves chevriards sera scolarisé à Lésigny.

Cette fréquentation du collège rend nécessaire l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du collège « Les Hyvernaux » à Lésigny. La contribution des communes est répartie au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Pour 2017, la contribution de Chevry-Cossigny devrait être de l'ordre de 5 000 € (une cinquantaine d'élèves).

Le Conseil syndical du syndicat a déjà acté l'adhésion de Chevry-Cossigny et la modification des statuts lors de sa réunion du 2 avril 2016.

Il est ainsi proposé d'adhérer au syndicat.

Monsieur Bernard BECHET demande comment sont désignés les délégués et s'interroge sur l'absence de membres de l'opposition municipale.

Monsieur le Maire indique que les délégués sont choisis parmi la majorité municipale. Il rappelle à Monsieur BECHET les contenus des tribunes libres du magazine municipal, validées par les membres des groupes. Il précise qu'il convient d'être constructif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 1971 portant création du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du collège de Lésigny,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du collège de Lésigny,

Vu la délibération n°CD-2015/12/18-5/04 du Conseil départemental de Seine-et-Marne portant modification de la sectorisation des collèges Arthur Chaussy et Georges Brassens à Brie-Comte-Robert, Marie Laurencin et Gérard Philippe à Ozoir-la-Ferrière et les Hyverneaux à Lésigny,

Vu la délibération n°08/2016 du Syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du collège de Lésigny en date du 2 avril 2016 relative à l'extension du périmètre à la commune de Chevry-Cossigny,

Considérant la fréquentation par les élèves de Chevry-Cossigny du collège des Hyverneaux dès la rentrée 2016,

Considérant la nécessité de devenir commune membre du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au syndicat intercommunal de fonctionnement et d'entretien du collège de Lésigny.

Article 2 : d'approuver les statuts du syndicat ci-annexés.

Article 3 : de désigner comme suit les délégués de la commune au sein du syndicat :

- Membres titulaires : Hasna BENVENISTE – Jawad BEN SGHIR
- Membres suppléants : Jonathan WOFSY – Yannick MORIN

Adopté à l'unanimité.

16/04/51	Subvention à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale
----------	---

Les délégués départementaux de l'Education nationale sont nommés pour 4 ans par le Préfet et l'Inspecteur d'académie. Leurs missions et fonctions de « collaborateurs bénévoles de l'Education nationale » sont définies par le Code de l'éducation, reprenant le décret du 10 janvier 1986. Membres de droit des Conseils d'écoles du 1^{er} degré, ils assurent les missions suivantes :

- vigilance sur la fréquentation scolaire,
- surveillance de l'hygiène et de la sécurité des locaux,
- médiation et coordination,
- questions péri et post-scolaires,
- transports, restauration, bibliothèques.

Les délégués sont regroupés en une fédération nationale, créée en 1906 et reconnue d'utilité publique, qui a par la suite mis en place des unions départementales. Ils sont au nombre de 200 en Seine-et-Marne, et assurent annuellement la visite et l'accompagnement de près de la moitié des écoles publiques présentes sur le territoire.

Les deux écoles de la commune sont suivies par Madame Labarre, déléguée départementale. Cette dernière a formulé une demande de subvention pour l'année 2016 afin de participer aux frais de fonctionnement de l'union départementale et de poursuivre le travail d'accompagnement des écoles.

Il est proposé d'allouer une subvention de 100 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention en date du 23 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'allouer une subvention de 100 euros à l'union départementale des délégués départementaux de l'Education nationale.

Article 2 : de dire que cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2016 en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

16/04/52	Séjour foot
-----------------	--------------------

Chaque année, le club de foot de Chevry-Cossigny, géré par l'association FCCC77, organise un déplacement pour un tournoi international.

Le déplacement s'est organisé lors du weekend de la Pentecôte les samedi 14, dimanche 15 et lundi 16 mai 2016 à Montoire, commune située dans le département du Loir-et-Cher.

23 jeunes âgés de 11 à 16 ans des catégories U13 et U17 y ont participé.

L'association FCCC77 sollicite la municipalité pour une prise en charge des deux nuitées par jeune, soit 46 nuitées.

Les participants sont âgés de 13 à 17 ans, scolarisés. Ils peuvent donc prétendre à une participation de la commune à hauteur de 10 € par nuit. Un montant de 460 € est donc sollicité.

Madame Véronique MAS demande si la référence à la délibération cadre de 2012 sera supprimée. Monsieur le Maire indique que la philosophie de cette délibération est de soutenir les associations et les élèves des écoles. Seule la délibération spécifique a finalement valeur. Même si certains enfants partis en séjour ne sont pas Chevriards, une subvention est accordée. Aucune distinction n'est opérée. Monsieur le Maire indique que le visa sera supprimé dans la délibération.

Madame Véronique CHAMOREAU demande s'il n'était pas possible d'anticiper cette demande de subvention avant le départ des membres de l'association.

Monsieur le Maire indique que l'association est responsable de la demande.

Monsieur Pascal ROUX s'interroge sur l'audience de l'association football club de Chevry-Cossigny. Cette association ne serait plus celle qui compte le plus d'adhérents, mais perçoit pourtant la subvention la plus importante. Aujourd'hui, l'association de VTT serait celle qui compte le plus d'adhérents.

Monsieur le Maire indique que les subventions ne sont pas versées en tenant pour seul compte le nombre d'adhérents. Des critères ont été fixés et sont respectés. Les subventions aux associations sont étudiées en commission et tout est parfaitement transparent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association FCCC77,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : d'approuver la participation communale au séjour organisé par l'association FC Chevry-Cossigny 77 à hauteur de 10 € par nuit et par jeune du 14 au 16 mai 2016, pour 23 jeunes de 11 à 16 ans.

Article 2 : d'allouer une subvention de 460 € à l'association.

Article 3 : de dire que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité (abstentions de MM ROUX et FOUCHER, Mmes CHAMOREAU, MAIRE et FRANCOUAL).

16/04/53	Rapport annuel 2015 du service public de l'assainissement collectif
-----------------	--

Chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le service public de l'assainissement de la commune est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par un contrat d'affermage.

SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX a présenté son rapport annuel 2015, ayant pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement et établi en

application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

Le rapport complet est consultable auprès de M. Gaufriau ou adressé par voie dématérialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement,

Considérant que le service public de l'assainissement pour la commune est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par le biais d'un contrat d'affermage,

Considérant que SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX a présenté son rapport annuel 2015, ayant pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement et établi en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

Adopté à l'unanimité (abstentions de MM ROUX et FOUCHER, Mmes CHAMOREAU, MAIRE et FRANCOUAL).

16/04/54	Personnel communal – modification du tableau des emplois
----------	--

Afin de permettre l'avancement de grade d'agents inscrits au tableau d'avancement, et après avis de la commission administrative paritaire de chacun des cadres d'emploi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

- suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'animateur territorial
- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis des Commissions Administratives paritaires des 3 et 4 mai 2016,

Considérant les évolutions de carrière des différents agents municipaux et leurs avancements, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'animateur territorial
- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

16/04/55	Approbation du schéma de mutualisation de la communauté de communes de l'Orée de la brie
----------	---

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit dans son article 67, codifié à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales que pour une meilleure organisation des services, le président d'une intercommunalité soumet au Conseil communautaire un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualiser à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Afin de répondre à cette obligation de manière à servir utilement la Communauté, il a été décidé de mettre en place une démarche de concertation et de synthèse en faisant appel aux services d'un cabinet d'études.

Le but a été, dès le début de mandat, de porter une réflexion globale sur :

- ce que sont les outils de mutualisation,
- ce qu'ils peuvent apporter au territoire, aux services, à la population.

Cette coopération renforcée s'inscrivant dans un contexte financier contraignant, la démarche a aussi consisté à mieux appréhender les enjeux à venir. Pour l'assister, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'est entourée des Cabinets Landot et associés et Stratorial Finances.

La méthode déployée sur le territoire a consisté dans un premier temps à s'assurer de la participation de toutes les communes en allant à la rencontre de chaque Maire et DGS.

Au-delà, nombre d'élus et agents ont participé aux travaux via des ateliers thématiques avec le suivi du comité de pilotage composé du Maire de chaque commune. La commune de Varennes-Jarcy ayant intégré la Communauté au 1^{er} janvier 2016 a également été associée à la démarche.

Par le biais de ces rencontres, se sont dessinés des axes de mutualisation correspondant aux besoins particuliers de notre territoire.

La démarche consistait en la réalisation d'un schéma sur mesure. Celui-ci devait permettre de prendre une « photographie » du territoire et de ses acteurs mais également d'apporter un projet réaliste en s'appuyant sur divers régimes juridiques : groupement de commande, services communs pour tel ou tel secteur, mise à disposition de services ou prestation de services pour tel autre, etc.

En réalisant des fiches actions, des solutions ont pu être formalisées. Ce sont elles qui constituent véritablement le schéma de mutualisation. Elles ont impliqué de la part des différents acteurs de faire des choix, de définir des priorités, d'établir un calendrier d'action avec des échéances plus ou moins longues.

La mutualisation repose sur un outil commun mais qui est susceptible d'évoluer afin de se développer et de gagner le plus grand nombre. C'est la raison pour laquelle, bien que le schéma se limite en principe aux relations communes-communautés et aux seuls outils de mise à disposition de services et services communs, sur le plan opérationnel, on constate qu'il est plus pertinent de partir des besoins et non des outils.

C'est la démarche qui a été décidée afin d'élaborer le présent document. La réflexion et la possibilité de mutualisation se sont étendues à tous les outils, y compris le transfert de compétence dans certains cas. Cette obligation de schéma s'est donc transformée pour la Communauté de communes en une opportunité pour le territoire.

Une annexe à la présente note de synthèse présente succinctement les différents outils juridiques de mutualisation, les outils financiers et, surtout, les services et actions permettant la mutualisation.

Trois grandes thématiques ont été dégagées :

- les services à la population : communication, culture, sports, activités périscolaires
- les services techniques : fonctionnement des services techniques, espaces verts, illuminations de Noël
- les services supports : groupements de commande, urbanisme, informatique, ressources humaines.

Le schéma de mutualisation a été adressé aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée.

Il vous est proposé d'adopter le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020.

Monsieur Pascal ROUX indique se souvenir de la présentation des principes de la mutualisation par le cabinet d'avocat. Ce dernier avait alors fait part des lourdeurs administratives et de l'amortissement minimal de 10 années pour les achats supplémentaires et les agents nécessaires. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas la volonté de l'Orée de la Brie, preuve en est l'exemple de la mutualisation de la police municipale. Aucun achat complémentaire ni agent n'ont été prévus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1;

Vu le rapport de présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 joint à la présente délibération.

Adopté à la majorité de 25 voix POUR et 2 CONTRE (M. ROUX et Mme MAIRE).

16/04/56	Motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Brie-Comte-Robert
----------	---

Monsieur Pascal ROUX demande quelle sera la suite de cette motion.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra que plusieurs communes délibèrent et envoient leurs motions au Préfet.

Monsieur Bernard BECHET demande s'il s'agit d'une décision ministérielle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision de la Direction départementale des finances publiques.

La Commune a été informée de la volonté de la Direction départementale des finances publiques de procéder à la fermeture du centre des finances publiques de Brie-Comte-Robert. Cette fermeture devrait s'opérer au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le centre des finances publiques au 1^{er} janvier 2017 engendrerait un préjudice pour la commune et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que le maintien du centre des finances publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Considérant que la proximité est notamment garante de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes et syndicats que pour les usagers,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales,

Le Conseil municipal :

- **S'oppose** à la fermeture du centre des finances publiques de Brie-Comte-Robert.
- **Demande** une concertation avec les élus des communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.